

PAR COURRIEL :

Repentigny, le 22 septembre 2015

Objet : Demande d'accès concernant un terrain au nord de la route 341 et au sud de la rivière du Saint-Esprit à l'Épiphanie. lots 2 362 252, ancien lot 413, 2 362 951, (lots 413, 414) 2 362 949, (lot 249, 415) 2 362 947, (lot 249 414, 415) et 2 362 948, (lot 249, cadastre de la paroisse de l'Épiphanie.)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Constat d'infraction du 29 novembre 2009. 1 page
2. Rapport d'inspection du 4 mai 2001, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 19 juin 2000 et photos, 6 pages
4. Compte rendu de rencontre du 24 novembre 1999, 1 page
5. Avis d'infraction du 16 novembre 1999, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 9 novembre 1999 et photos, 19 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande pour les autres lots.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

IF/if

p.j.

original signé par

Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès aux documents

## RAPPORT DE CAUSE

**OBJET : CONSTAT D'INFRACTION**

À : Mme Céline Gagné  
Direction des communications et du marketing

DISTRICT DE JOLIETTE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
Reçu le

03 DEC. 2001

DIRECTION RÉGIONALE  
LANAUDIÈRE

P.G.Q.

c.

art 53-54  
DÉFENDEUR

L'ÉPIPHANIE  
MUNICIPALITÉ

NO DOSSIER DU MINISTÈRE  
D.R. : 7124-14-01-0000013

NO DOSSIER DE CONSTAT  
1003801010003080

NO DOSSIER D.A.J.  
Q008984 (Q008821-1-LM)

**DATE(S) D'INFRACTION**

2000-06-19

**DESCRIPTION DE L'INFRACTION :** Voir le constat d'infraction ci-joint

Nombre de chefs : 1

Date de signature du constat : 2001-11-19

AMENDE MINIMALE  
100 \$

AMENDE MAXIMALE  
500 \$

ARTICLE  
134 du r. 3.2

A plaidé coupable et a transmis le paiement de l'amende de 100 \$ et des frais de 36 \$ le 2001-11-26

A plaidé coupable, a transmis un paiement partiel ou n'a transmis aucun paiement : le dossier a été transféré au Percepteur des amendes le

A plaidé non coupable et le dossier a été transféré à la Cour du Québec le

N'a fait parvenir aucun plaidoyer ni paiement et le dossier a été transféré à la Cour du Québec le

A fait parvenir un plaidoyer de culpabilité mais conteste la peine plus forte qui lui est réclamée : le dossier a été transféré à la Cour du Québec le

Autres (précisez) :

DATE DU RAPPORT  
2001-11-29

**OBJET : DÉCISION RENDUE PAR LE TRIBUNAL**

NO DOSSIER DE LA COUR

A ÉTÉ ACQUITTÉ PAR LE TRIBUNAL LE

A ÉTÉ CONDAMNÉ PAR LE TRIBUNAL LE

AMENDE : \$ ET LES FRAIS

DATE DU RAPPORT

N/RÉFÉRENCE : 7510-14-01-10189-01

DATE DE RÉDACTION : 2001/05/14

SAGIR N/INTERVENTION :140004735

**1. IDENTIFICATION**

Michel Beauchesne

DATE D'INSPECTION : 4 mai 2001

Arrivée :

INSPECTEUR : Pierre Vallières

Départ :

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

Lot P-145 du cadastre officiel de la  
Paroisse de l'Épiphanie

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

1160, route 341  
L'Épiphanie, (Québec)  
J5X 4B8 Tel : 450 588-7220

PLAIGNANT(E) : N/A

Rencontré : oui  non

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

**PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :**

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

**PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :**

PHOTO(S)  Nombre : CROQUIS  PLAN(S)  CARTE(S)

AUTRE(S) ANNEXE(S) :

1.

**BUT(S) :** Vérifier la conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement et les Règlements qui en découlent.

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-14-01-10189-01

DATE DE RÉDACTION : 2001/05/14

SAGIR N/INTERVENTION : 140004735

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette visite j'ai constaté qu'il n'y avait aucun travail de correction qui ont été fait sur ce terrain pour empêcher l'érosion et aucun déchet n'a été retiré du terrain. Il y a sur le dessus du talus des nouveaux équipements ( table, chaises ect...) et il y a des nouveaux matériaux de remblais de déposé derrière la résidence.

J'ai communiqué avec monsieur Bleau de la municipalité de l'Épiphanie pour connaître l'avancement du dossier, monsieur Bleau m'a indiqué que les travaux doivent se faire ce printemps. Mais lors de la rencontre que j'ai eût avec art 53-54 le 19 juin 2000 celui-ci m'a indiqué que les travaux seraient terminés à l'automne 2000.

## 3. CONCLUSION

Contrevient toujours aux articles 20, 109.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 134 du règlement sur les déchets solides.

## 4. RECOMMANDATION(S)

Envoyer le dossier au service des enquêtes pour prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la Loi

Envoyer un autre avis d'infraction sur les mêmes articles que l'avis d'infraction du 16 novembre 1999.

## 5. IDENTIFICATION

art 53-54

RÉDIGÉ PAR : *Pierre Vallières*

*2001/05/14*

VÉRIFIÉ PAR : \_\_\_\_\_

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---

---

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-14-01-10189

DATE DE RÉDACTION : 2000/07/21

SAGIR N/INTERVENTION : 140001474

### 1. IDENTIFICATION

Michel Beauchesne

DATE D'INSPECTION : 19 juin 2000

Arrivée :

INSPECTEUR : Pierre Vallières

Départ :

ACCOMPAGNÉ DE :

#### LIEU INSPECTÉ

Lot P-145 du cadastre officiel de la paroisse  
de l'Épiphanie

#### ADRESSE POSTALE (si différente)

1160, route 341  
L'Épiphanie, (Québec)  
J5X 4B8 tel : ; 450-588-7220

PLAIGNANT(E) : N/A ( )

Rencontré : oui ( ) non ( )

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

#### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

#### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( X ) Nombre : ( ) CROQUIS ( ) PLAN(S) ( ) CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

**BUT(S) :** Vérifier la conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement et les Règlements qui en découlent. Suivi de l'avis d'infraction du 16 novembre 1999.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-14-01-10189-01

DATE DE RÉDACTION : 2000/07/21

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Lors de cette inspection j'ai constaté, qu'il y avait aucune mesure qui a été prises pour enlever les déchets sur ce terrain.

Il y a un nouvel apport de déchets et des travaux de remblais qui ont été fait dans la partie Sud du terrain sur le coté droit de l'habitation.

Il y a du ruissellement dans le talus et des déchets ont déboulé dans la rivière.

Il y a sur le dessus du talus des fissures dans le sol indiquant que le matériel qui a été ajouté est instable et d'après la largeur des fissures il y a un fort risque d'éboulement.

J'ai noté qu'il y a du lixiviat qui provient des déchets, qui coule dans la rivière voir photo no DC0029M.jpg.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-14-01-10189-01

DATE DE RÉDACTION : 2000/07/21

### 3. CONCLUSION

art 53-54 : ne s'est pas conformé à l'avis d'infraction du 16 novembre 1999.

Il contrevient à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il contrevient à l'article 134 et 135 du Règlement sur les déchets solides.

### 4. RECOMMANDATION(S)

Une intervention rapide devrait être faite vu le risque de glissement de terrain. Et envoyer le dossier au service des Enquêtes pour faire respecter la Loi.

### 5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Pierre Vallières

art 53-54

2000/07/21

VÉRIFIÉ PAR :

art 53-54

*2000/08/10*

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

*Vérifier auprès de la municipalité si des ententes ont été réalisées entre eux et le propriétaire*



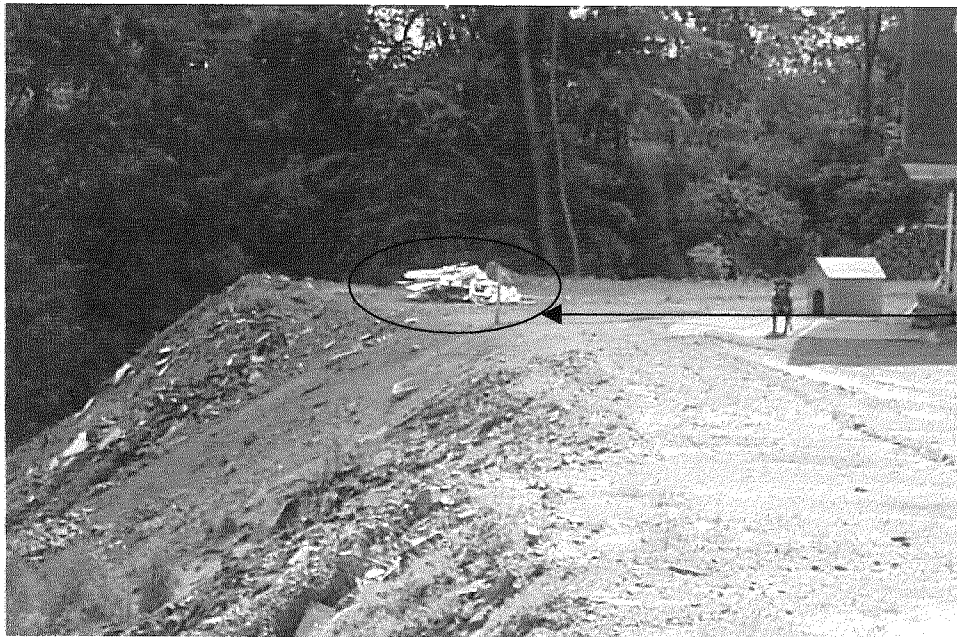
**Nom :** art 53-54

**Municipalité :** L'Épiphanie

**Date :** 19 juin 2000

**N/D :** 7510-14-01-10189-01

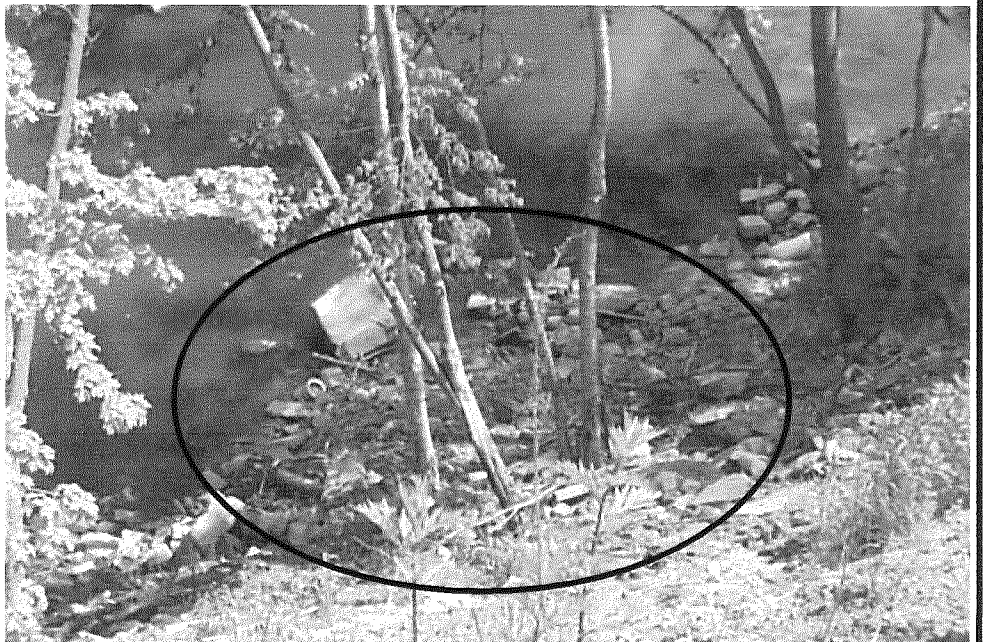
**Photo # :**  
**Référence Photo :** DC0020M.JPG  
**Note :** apport de nouveau déchets



**Photo # :**  
**Référence Photo :** DC0021M.JPG  
**Note :** présence de nouveau déchets

Vu du nouveau matériel servant au  
remblais

**Photo # :**  
**Référence Photo :** DC0022M.JPG  
**Note :** vu des déchets qui sont déversés  
dans la rivière Saint-Esprit



**Photographié par :** Pierre Vallières

Nom : ... art 53-54

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 19 juin 2000

N/D : 7510-14-01-10189-01

**Photo # :**

**Référence Photo :** DC0023M.JPG

**Note :** vu d'une partie du remblais l'on  
peu voir que le matériel est instable



**Photo # :**

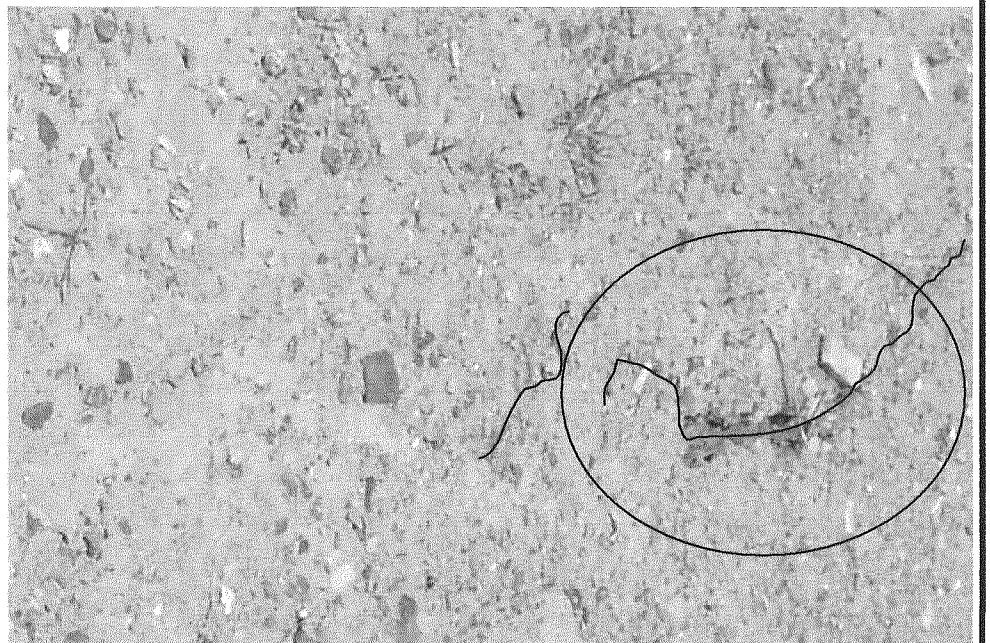
**Référence Photo :** DC0024M.JPG

**Note :** vu d'une fissure sur le dessus du  
talus, elle a environ 1 mètres de longueur  
par 10 centimètres de largeur

**Photo # :**

**Référence Photo :** DC0022M.JPG

**Note :** autre fissure sur dessus du talus  
indiquant que le terrain est instable



Photographié par : Pierre Vallières

Nom : art 53-54

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 19 juin 2000

N/D : 7510-14-01-10189-01

**Photo # :**

**Référence Photo :** DC0027M.JPG

**Note :** partie du terrain qui est susceptible de décroché



**Photo # :**

**Référence Photo :** DC0026M.JPG

**Note :** vu du ravinement

**Photo # :**

**Référence Photo :** DC0029M.JPG

**Note :** autre vu du ravinement



Photographié par : Pierre Vallières

Compte rendu d'une rencontre au 100 boul. Industriel à Repentigny avec  
art 53-54  
monsieur

No dossier : 7510-14-01-10189-00

No. Intervention : 140001474

Date de la rencontre 1999/11/24

Personnes présentes: monsieur art 53-54 propriétaire  
Madame  
Madame Sylvie Gendron mef  
Monsieur Pierre Vallières mef

Lors de cette rencontre art 53-54 nous informe que lors qu'il à acquis cette propriété, il à fait retirer du talus plusieurs carcasses d'autos et des déchets, qu'il a fait remblayer le terrain pour construire une écurie. Qu'il a fait de gros travaux de rénovation sur sa résidence dont la partie arrière s'affaissait vers la rivière.

Et que les terrains du secteur ont été remblayés avec des carcasses d'automobiles.

Nous avons indiqué à art 53-54, que le remblai contenait des déchets, ceux-ci devront être enlevés. Et concernant le remblai sur dans la rive du cours d'eau cela relevait de la municipalité. Que le remblai était une masse instable et qu'il y aurait un glissement du matériel vers la rivière Saint-Esprit un jour ou l'autre et que ce remblai devait être stabilisé.

art 53-54 va communiquer avec sa municipalité afin de connaître ce qu'il peut faire pour le remblai dans la rive.

Conversation téléphonique du 24 novembre 1999 avec monsieur art 53-54

Celui-ci m'informe que la municipalité n'a pas reçu notre lettre concernant le remblai en rive qu'il a fait.

J'ai envoyé une copie de la lettre à madame Nicole Renaud secrétaire trésorière de la municipalité par télécopieur.

Par Pierre Vallières



CERTIFIÉ

Repentigny, le 16 novembre 1999

AVIS D'INFRACTION

art 53-54

1160, route 341  
L'Épiphanie, (Québec)  
J5X 4B8

Réf. : 7510-14-01-10189-01

Objet : Remblai d'un terrain situé au 1160, route 341 à L'Épiphanie dans le littoral d'un cours d'eau avec des déchets

---

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 2 novembre 1999 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Émission de contaminants dans l'environnement
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 20
2. Avoir permis le dépôt de déchets sur son terrain
  - article 109.2
3. Présence de déchets sur un terrain
  - Règlement sur les déchets solides
    - article 134

Direction régionale de Lanaudière  
100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131

C:\WINNT\Profiles\valpi03\Personnel\DOCUM\7510\inf. déchets Beaucerne 7510-10189-00.doc



## AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7510-14-01-10189-01

Le 16 novembre 1999

4. Dépôt de déchets dans l'eau
  - Article 135

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement tout dépôt de déchets et nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 15 décembre 1999.

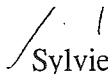
Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Pierre Vallières au (450) 654-4355 (238).

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de division contrôle,  
Service de l'environnement,  
art 53-54

SG /PV/pv

  
Sylvie Gendron



## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-14-01-10189-01  
N/INTERVENTION :

DATE DE L'INSPECTION : 2 novembre 1999

### 1. IDENTIFICATION

Monsieur Michel Beauchesne

DATE DE RÉDACTION : 9 novembre 1999

HEURE ARRIVÉE:

HEURE DÉPART:

INSPECTEUR : Pierre Vallières

ACCOMPAGNÉ DE :

#### LIEU INSPECTÉ

Lot P-415 cadastre officiel de la paroisse de l'Épiphanie

#### ADRESSE POSTALE (si différente)

1160 route 341  
L'Épiphanie, (Québec)  
J5X 4B8 tel: 450-588-7220

PLAIGNANT(E) : N/A ( )

Rencontré : oui  Non

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

#### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

#### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 12 Nombre :  CROQUIS  PLAN(S)  CARTE(S) 1

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

BUT(S) :

Vérifier la conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement et le règlement sur les déchets solides.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-14-01-10189-01

DATE DE L'INSPECTION : 2 novembre 1999

N/INTERVENTION :

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette visite j'ai constaté, qu'il y avait un remblai dans la rive d'un cours d'eau avec des déchets.

Ce remblai à une hauteur de 10 m et couvre une superficie de 2100m<sup>2</sup> dans sa partie la plus large et de 265m<sup>2</sup> derrière l'habitation du 1160 route 341 à L'Épiphanie.

Les déchets sont, des blocs de béton, de la ferraille, des matériaux de construction, des pièces d'asphalte, pneus ect.

Ce sont des matériaux secs hétéroclites.

Les déchets se rendent jusque dans le cours d'eau (ruisseau Saint-Esprit) vu la pente très forte du remblai.

L'emplacement est à vendre par l'art 23-24

J'ai communiqué avec monsieur Claude Bleau inspecteur de la municipalité, qui m'a dit que les déchets sont présents à cet endroit depuis 40 ans et que la maison à été construite sur des déchets. Je doute que cette information soit véridique, il se peut qu'il y ait des déversements de déchets à cet endroit depuis 40 ans, mais une grande partie du remblai est très récente, suite à ce que j'ai observé, sur place, les déchets ont de 2 à 3 ans jusqu'à quelques jours. Il n'y a aucune végétation herbacée sur le dessus du remblai ou dans le remblai, il y a une coupe récente d'arbres dans le remblai, les pièces de béton sont sans tache de moisissure, des morceaux de plastique sont sans gouttelette d'eau et les pièces d'asphalte sont d'un noir qui indique leurs manipulations récentes.

### 3. CONCLUSION

art 53-54 contrevient aux articles 20 et 109.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement et aux articles 134 et 135 du règlement sur les déchets solides.

### 4. RECOMMANDATION(S)

Envoyer un avis d'infraction à monsieur Beauchesne pour:

1. Émission de contaminants dans l'environnement
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 20
2. Avoir permis le dépôt des déchets sur son terrain
  - article 109.2
3. Présence de déchets sur un terrain
  - Règlement sur les déchets solides
    - article 134
4. Dépôt de déchets dans l'eau
  - Article 135

Transférer le dossier concernant les travaux en rive à la municipalité de L'Épiphanie paroisse

Créer une intervention SAGIR



## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-14-01-10189-01  
N/INTERVENTION :

DATE DE L'INSPECTION : 2 novembre 1999

### 5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Pierre Vallières

art 53-54

11/11/99

VÉRIFIÉ PAR :

art 53-54

99/11/15

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

(Rév. 99-01-08) document2



**Nom :** monsieur art 53-54

**Municipalité :** L'Épiphanie

**Date :** 2 novembre 1999

**N/D :** 7510-14-01-10189-01

**Photo # :**

**Référence Photo :** image20.JPG

**Note :** vu du remblai avec des déchets par la route 341.



**Photo # :**

**Référence Photo :** image21.JPG

**Note :** Vu du dessus du remblai recouvert de terre

**Photo # :**

**Référence Photo :** image22.JPG

**Note :** vu des pièces d'asphalte sur le dessus du remblai





Nom : monsieur art 53-54

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2 novembre 1999

N/D : 7510-14-01-10189-01

Photo # :

Référence Photo : image23.JPG

Note : Écriteau sur le remblai indiquant  
aux camionneurs où déverser leur  
chargement



Photo # :

Référence Photo : image24.JPG

Note : vu des déchets nouvellement  
déversés dans le remblai

Photo # :

Référence Photo : image25.JPG

Note : vu des déchets qui se retrouve  
dans a rivière Sainte-Esprit





Nom : monsieur art 53-54

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2 novembre 1999

N/D : 7510-14-01-10189-01

**Photo # :**

**Référence Photo :** image26.JPG

**Note :** autre vu du remblai



**Photo # :**

**Référence Photo :** image27.JPG

**Note :** vu rapprocher de l'image24

**Photo # :**

**Référence Photo :** image28.JPG

**Note :** autre vu rapprocher





Nom : monsieur art 53-54

Municipalité : L'Épiphanie

Date : 2 novembre 1999

N/D : 7510-14-01-10189-01

**Photo # :**

**Référence Photo :** image29.JPG

**Note :** vu du remblai à la limite du terrain  
photo prise à partir de la route 341.



**Photo # :**

**Référence Photo :** image30.JPG

**Note :** vu de la pente du remblai et de son  
ampleur



**Photo # :**

**Référence Photo :** image31.JPG

**Note :** vu des déchets dans l'eau

